

Interview de Pierre Pescatore: les conséquences politiques du compromis de Luxembourg (Luxembourg, 12 novembre 2003)

Source: L'apport de la PESC à l'action extérieure de l'Union européenne (discours pour l'Université du Luxembourg)/Université du Luxembourg, cycle de conférences, semestre d'hiver 2006-2007 / JIM CLOOS, directeur des questions de politique générale au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, prise de vue : François Fabert.- Luxembourg: CVCE [Prod.], 30.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:45:40, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_pierre_pescatore_les_consequences_politiques_du_compromis_de_luxembourg_luxembourg_12_novembre_2003-fr-ba41f3ce-bf57-4fa1-a8fa-ea9475cb7638.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Pierre Pescatore: les conséquences politiques du compromis de Luxembourg (Luxembourg, 12 novembre 2003)

[Pierre Pescatore] Dans toute cette affaire, bien entendu, la position du Luxembourg, d'autant plus que les réunions décisives se sont faites, se sont tenues à Luxembourg même, le Luxembourg a eu tout intérêt à sauver l'existence de la Communauté. C'était une priorité pour nous comme pour les autres membres de la Communauté. Et il faut que je vous explique tout d'abord un élément qui, je crois, est resté inconnu jusqu'ici, c'est ce qu'on appelle en anglais le «contingency planning» des pays qui affrontaient alors la France. On était cinq contre la France dans cette crise, n'est-ce pas? Elle avait été ouverte par la France seule, la France n'a pas trouvé d'appui parmi les autres États membres et on était cinq en face de la France. Et je me souviens que l'un des points importants de cette négociation, entre les cinq, sur la meilleure manière de traiter la crise, puisque la France s'était absentée, a été une observation de monsieur Spaak. Monsieur Spaak, je le vois encore, il était présent à l'époque de cette crise et il a posé la question de savoir: «Que ferons-nous si la France va jusqu'au point de la rupture?» Et si l'on a pu soutenir la crise, c'est parce qu'on savait ce qu'on ferait ensuite, n'est-ce pas? parce qu'il y avait une issue. Et l'issue proposée par monsieur Spaak a été la suivante: «On ira devant la Cour de justice pour demander à la Cour de constater la rupture de ses engagements par la France, parce que cette voie nous est ouverte et cette voie peut alors, à tout le moins, fixer les responsabilités». Et c'est donc à partir de cette idée que la crise a été gérée et il est apparu alors dans les conversations avec la France, qui se sont déroulées en deux phases – vous devez avoir, je pense, les dates exactes, n'est-ce pas? Il y a un écart d'à peu près deux semaines si mes souvenirs sont exacts entre une première rencontre avec les négociateurs français et la deuxième rencontre qui est restée dans l'histoire, parce qu'elle marque la fin de la crise, où la solution a été trouvée. Il est apparu dans cette négociation que le général de Gaulle et le gouvernement français avaient conscience de ce qu'ils ne pourraient pas pousser la crise jusqu'au point de l'éclatement de la Communauté. Et ceci pourquoi? Parce que l'enjeu d'une agriculture assumée par la Communauté entière, du point de vue des débouchés et du point de vue du financement, était d'un intérêt vital pour la France et que la France ne pouvait pas, en somme, se permettre le luxe de faire éclater la Communauté et de mettre en danger les intérêts qu'elle avait déjà engagés dans le système communautaire. Nous ne sommes plus en 1958, nous sommes en 1965, donc les choses ont évolué. On possède déjà les premiers éléments d'une politique agricole commune, sans parler d'autres domaines, de mettre tout ceci en danger pour un conflit qui, dans son origine, comme je l'ai dit tout à l'heure, était tout de même limité. Un conflit d'autorité entre la Commission et les gouvernements, un désir d'intégration plus profonde du Parlement dans le système communautaire, l'Assemblée n'était que consultative à cette époque, donc ça n'en valait pas le jeu et la France a cherché une issue à cette crise. Et toute la question a été de savoir à quel prix elle pourrait trouver cette issue et le prix s'est cristallisé, c'est ce qu'on appelle, j'hésite à dire l'accord de Luxembourg, non je dis la transaction du Luxembourg. On a parlé plus tard d'un accord de ne pas être d'accord, donc «agreement on not to agree» et c'était bien cela. La France a fait, elle a présenté, au fond, deux documents. Le premier était une sorte de, on dit, les dix commandements. Moi je dis c'était plutôt le registre, parce que c'était un document, si j'ai bonne mémoire, en sept points, et je l'ai appelé le «registre des sept péchés capitaux», donc, qu'il ne fallait plus commettre. Dans ce répertoire, on a réussi à en faire sauter un ou deux, de façon à n'y laisser que les points protocolaires. C'était l'histoire de qui recevrait les ambassadeurs, dans quelle tenue, en jaquette ou autrement; l'histoire du tapis rouge et d'autres choses similaires que, somme toute, en réduisant quelque peu l'apparat de la gestion de la Commission, de la Communauté, on pouvait accepter. Mais il y avait un ou deux points qui étaient inacceptables et j'ai en mémoire l'un de ces points qui est revenu en discussion plus tard, à propos de la fameuse subsidiarité. C'est que la France, à cette époque déjà, se plaignait de ce que les directives communautaires comportaient trop de détails et que, pour cette raison, la distinction entre règlement et directive était effacée et que les directives, par la précision de leur contenu et par la limitation des possibilités de variations qu'elles laissaient aux États membres – en fait, le traité dit: «Les voies et moyens de la réalisation de la directive, à l'exécution, un État membre ne peut plus mettre en cause le contenu matériel de la directive». Donc, à cette époque déjà, la France a attaqué le procédé des directives pour dépassement de pouvoir, en quelque sorte, et avait proposé une clause qui aurait interdit de fixer trop de détails dans les directives. Et on a pu convaincre les Français que, compte tenu du libellé du texte du traité qui n'était pas mis en cause, que, avec plus de retenues et le fait étant que c'était après tout le Conseil des gouvernements qui fixait par son vote le contenu des directives, il y aurait là des défenses adéquates et ce point, qui était le seul à vraiment gêner et qui aurait été une véritable hypothèque sur l'avenir de la

Communauté, a sauté. De façon que le petit catalogue, si c'était de dix à été réduit à sept ou si c'était sept a été réduit à cinq, vous pouvez faire le compte de tout cela dans les documents qui sont publiés. Donc, on a pu céder, moyennant cette concession des Français de laisser tomber le point relatif au libellé des directives. On a pu l'accepter parce qu'on s'est rendu compte, tapis rouge ou pas tapis rouge, jaquette ou pas de jaquette, et qui reçoit les ambassadeurs, etc., que c'était, au fond, négligeable et, au fond, plus ridicule que vraiment politique. Restait alors l'autre exigence de la France, qui consistait à ce que, lorsque les intérêts fondamentaux supérieurs d'un État étaient en jeu, le Conseil renoncerait à faire usage du vote à la majorité. Et là, la concession a consisté en ce que la France n'a pas exigé que ceci fasse l'objet, en quelque sorte, d'un accord formulé et signé, mais que ça reste dans les actes, dès cette conférence, comme une déclaration d'intentions, et que ça n'ait donc, de toute manière, pas le rang d'une règle qui pourrait limiter ou même avoir préséance sur les traités existants. Et sur ce point, il y a eu un malentendu de la part des États membres, enfin des États qui devaient devenir membres de la Communauté et qui étaient devant la porte, mais qui n'ont pas suivi le processus interne de règlement. Ils ont eu l'opinion, et ceci a été le cas en particulier du Danemark, l'opinion qu'il y avait là un véritable accord entre les États membres, qui modifiait, comme un «modus vivendi» international, la portée des traités. Et c'est sur la foi de l'existence de cette échappatoire que ces pays se sont joints à la Communauté. Et c'est surtout au Danemark où cette opinion a été répandue et que cette opinion est devenue l'une des raisons de l'acceptation du système communautaire par le Danemark, déjà alors. Et j'ai eu l'impression, moi, par mes contacts avec les premiers Danois que j'ai rencontrés dans le système – ce n'était pas seulement à la Cour, mais c'était aussi dans les milieux scientifiques, dans les colloques, dans les congrès – qu'ils croyaient, effectivement, qu'il existait une telle chose, alors que l'opinion auprès des cinq, qui avaient dû faire cette concession à la France, était que c'était un «modus vivendi» obtenu par – et j'utilise là le mot qui me paraît être inévitable – un chantage à la rupture par la France. C'était le résultat d'une pression inadmissible de la France, que l'on avait acceptée momentanément pour pouvoir redémarrer les travaux normaux de la Communauté, avec cette hypothèse, dans la certitude qu'avec le cours des années les choses s'arrangeraient et, qu'en fin de compte, cet accord tomberait en désuétude. Et j'aimerais dire que, dans la rétrospective, c'est ce qui s'est bien produit parce qu'à certains moments critiques, la France elle-même a participé à des votes à la majorité pour obtenir certaines solutions à l'encontre des Britanniques et donc, peu à peu, cet arrangement, cette décision c'est déjà trop dire, mais cet arrangement, qui a mis fin au contentieux, dans l'ambiguïté, s'est perdu dans les sables de l'histoire et personne n'en parlerait plus à l'heure actuelle où vraiment le vote majoritaire s'est bien implanté et a été pratiqué effectivement et que même de grands États membres ont dû accepter des majorités auxquelles ils n'appartenaient pas.